

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013    POINT**

**CULTURE**

**Théâtre d'Ivry Antoine Vitez**

Désignation du directeur de la régie

Rectification de la délibération du 26 septembre 2013

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de contraintes de service public avec la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière gérant le Théâtre d'Ivry Antoine Vitez et en a désigné le nouveau directeur. Or, le nom de ce dernier se révèle comporter une erreur matérielle.

En effet, l'article 2 de la délibération « *désigne Monsieur Christophe Andréani comme directeur de la régie* », alors que le nom exact de ce dernier est Adriani.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de prendre acte de la rectification de l'erreur matérielle susvisée contenue dans l'article 2 de la délibération en date du 26 septembre 2013 en le modifiant comme suit : « *Désigne Monsieur Christophe Adriani en qualité de directeur de la régie susvisée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.* ».

**CULTURE**

**Théâtre d'Ivry Antoine Vitez**

Désignation du directeur de la régie

Rectification de la délibération du 26 septembre 2013

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 26 septembre 2013 approuvant le renouvellement de la convention de contraintes de service public avec la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière gérant le Théâtre d'Ivry Antoine Vitez et en désignant le nouveau directeur,

considérant qu'une erreur matérielle apparaît dans l'article 2 de cette délibération concernant l'orthographe du nom du directeur,

considérant qu'il y a lieu de prendre acte de cette erreur matérielle et de rectifier en conséquence l'article 2 de la délibération susvisée,

**DELIBERE**

(à l'unanimité)

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE de la rectification de l'erreur matérielle figurant dans l'article 2 de sa délibération du 26 septembre 2013 relative au Théâtre d'Ivry Antoine Vitez en le modifiant comme suit « DESIGNER Monsieur Christophe Adriani en qualité de directeur de la régie susvisée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013. ».

RECU EN PREFECTURE

LE 25 NOVEMBRE 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 NOVEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 NOVEMBRE 2013